



## Communiqué de Presse

Mamoudzou, le 3 avril 2018

## Informations aux retraités

Dans le cadre de la reprise normale des activités de la CSSM suite au mouvement contre l'insécurité, la CSSM informe les retraités sur les dispositions suivantes pour faciliter la prise en charge de leurs demandes.

- La Direction de la CSSM tient à rassurer ses bénéficiaires des prestations Retraite sur le fait qu'aucune rupture de versement n'a eu lieu pendant la période du mouvement contre l'insécurité. Les paiements des pensions de retraite, de réversion, de veuvage ainsi que les allocations spécifiques aux personnes âgées du mois de février ont bien été assurés dans les délais, en date du 8 mars 2018. La CSSM a pris aussi ses dispositions pour assurer le versement des prestations du mois de mars à la bonne échéance (le 8 avril 2018).
- Les demandes déjà déposées à la CSSM sont prises en charge pour traitement. La CSSM invite les bénéficiaires à faire preuve de patience et à ne pas se déplacer inutilement pour une demande d'information sur la situation de leur dossier durant les trois prochaines semaines. Les demandeurs seront avisés par nos soins du traitement de leur dossier par notification adressée par voie postale ou par voie téléphonique.
- Pour toute nouvelle demande, la CSSM rappelle que les dossiers peuvent
- être déposés au niveau de ses sites d'accueil de Mamoudzou (Bâtiment Baninga) et Petite terre à Labattoir (à côté de l'hôtel de Ville) ou encore via les sites de nos partenaires communaux a niveau des Centres Communaux de l'Action Sociale).
- être adressés par courriel à l'adresse : pfs.cssm@css-mayotte.fr
- être envoyés par voie postale à l'adresse : PB 84, Place mariage, 97600 MAMOUDZOU

La CSSM met en œuvre toutes les mesures permettant de garantir la continuité du service public de Sécurité sociale et remercie les retraités de leur collaboration.